

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE102

présenté par
M. Gouttefarde et M. Balanant

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À la première phrase de l'alinéa 79, après les mots :

« ainsi que l'UNICEF »,

insérer les mots :

« dans son action multi-sectorielle en faveur de l'enfance qui inclut notamment l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'UNICEF est l'agence onusienne en charge de la mise en œuvre sur le terrain des programmes relatifs à l'éducation. Son action porte non seulement sur l'éducation, mais également sur la santé, la protection, l'hygiène et l'assainissement, la nutrition, afin de répondre à l'ensemble des besoins nécessaires à la réalisation des droits de l'enfant. Elle promeut ainsi une approche multisectorielle de l'enfance.

Cet est issu d'une proposition d'UNICEF France.